Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260601-2026_067-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et premier juin à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 26 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Vincent LE CORNEC (pouvoir donné à Christophe BRUAND) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Patrick HERVÉ)

Le Conseil nomme Virginie GOLTZ en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-067
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître Florence AILLET, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 2 Rue des Fontaines, cadastré AB 131, d'une superficie de 15 633 m². Monsieur le Maire expose les différents échanges avec Me AILLET (notaire du donateur), Me GOUR (notaire et conseil de la commune) et le donataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PRECISE** que la totalité de la parcelle se situe en zones où s'exerce la préemption

- **DECIDE,** suite aux échanges et conseils des notaires maitres AILLET et GOUR, **de ne pas exercer son droit de préemption** sur cette vente, compte tenu de la complexité du dossier, du coût à charge de la commune et de la non jouissance du bien puisque grevé d'un usufruit,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire
Philippe HELLO

La secrétaire de séance
Virginie GOLTZ

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 04-06-2026 - transmise en Préfecture le 04-06-2026

Philippe HELLO, Maire